

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3942/2013

ATAS/632/2014

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 21 mai 2014

5^{ème} Chambre

En la cause

Madame M_____, domiciliée à BERNEX

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
sise rue des Gares 12; GENEVE

intimée

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 6 novembre 2013 de la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) ;

Vu le recours du 7 décembre 2013 de Madame M_____ ;

Vu le retrait du recours en date du 5 mai 2014;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Que la procédure est gratuite.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La Présidente :

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le